



Canadian Nuclear
Safety Commission

Commission canadienne
de sûreté nucléaire

Compte rendu de décision

à l'égard de

Demandeur

GE Hitachi Nuclear Energy Canada
Incorporated

Objet

Demande de transfert et de modification du
permis, et demande d'acceptation de la
garantie financière

Date de la
décision

9 Décembre 2016

COMPTE RENDU DE DÉCISION

Demandeur : GE Hitachi Nuclear Energy Canada Inc.

Adresse : 1160, chemin Monaghan, Peterborough (Ontario) K9J 7B5

Objet : Demande de transfert et de modification du permis, et
demande d'acceptation de la garantie financière

Demande reçue le : 24 août 2016

Date de la décision : 9 décembre 2016

Endroit : Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN)
280, rue Slater, Ottawa (Ontario)

Commissaire présent : M. Binder, président

Table des matières

1.0 INTRODUCTION..... 1
2.0 DÉCISION..... 2
3.0 QUESTIONS À L'ÉTUDE ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION..... 3
 3.1 Demande de transfert du permis 3
 3.2 Garantie financière..... 3
 3.3 Modification à la description de l'installation de Peterborough..... 4
4.0 CONCLUSION 5

1.0 INTRODUCTION

1. GE-Hitachi Nuclear Energy Canada Inc. (GEH-C) a présenté une demande à la Commission canadienne de sûreté nucléaire¹ (CCSN), en vertu du paragraphe 24(2) de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*² (LSRN), afin de transférer son permis d'exploitation d'une usine de combustible nucléaire, FFOL-3620.00/2020 à BWXT Nuclear Energy Canada Inc. (BWXT), une entité qui sera constituée en personne morale si et quand GEH-C et l'autre entreprise auront fusionné sur confirmation de l'examen par la Commission de la demande de transfert.
2. Compte tenu du fait que la nouvelle personne morale n'a pas encore été constituée, la Commission considère que GEH-C et l'autre entité faisant partie de la fusion parlent au nom du destinataire du transfert en ce qui concerne la planification future.
3. Voici les autres demandes du titulaire de permis :
 - L'acceptation de la nouvelle garantie financière proposée d'une somme de 52 371 600 \$.
 - Une modification du permis afin de changer la description de l'installation de Peterborough.
4. GEH-C est une entreprise canadienne constituée en personne morale qui exploite deux installations nucléaires de catégorie IB situées à Toronto et à Peterborough qui fabriquent des grappes de combustible utilisées dans les réacteurs nucléaires des centrales de Pickering et de Darlington appartenant à Ontario Power Generation (OPG).
5. Le permis actuel a été délivré par la Commission en 2011 pour une durée de dix ans et il vient à échéance le 31 décembre 2020.
6. GEH-C soutient qu'aucun changement ne sera apporté à l'organisation opérationnelle du titulaire de permis, aux activités autorisées, aux documents du système de gestion ou aux obligations en matière d'autorisation et de conformité en raison du transfert de permis.

Points étudiés

7. Dans son examen de la demande, la Commission devait décider :
 - a) quel processus d'examen de l'évaluation environnementale à appliquer à l'égard de cette demande
 - b) si BWXT est compétente pour exercer l'activité visée par le permis transféré

¹ On désigne la Commission canadienne de sûreté nucléaire comme « la CCSN » lorsqu'on renvoie à l'organisation et à son personnel en général, et comme « la Commission » lorsqu'on renvoie à la composante « tribunal ».

² Lois du Canada (L.C.), 1997, chapitre (ch.) 9.

- c) si, dans le cadre de cette activité, BWXT prendra les mesures voulues pour protéger l'environnement, préserver la santé et la sécurité des personnes, maintenir la sécurité nationale et respecter les obligations internationales que le Canada a assumées.

Audience

8. Conformément à l'article 22 de la LSRN, le président de la Commission a créé une formation de la Commission pour étudier la demande. Pour rendre sa décision, la Commission a étudié les renseignements présentés dans le cadre d'une audience fondée sur des documents écrits qui s'est tenue le 9 décembre 2016 à Ottawa (Ontario). La Commission a examiné les mémoires de GEH-C (CMD 16-H113.1) et du personnel de la CCSN (CMD 16-H113).

2.0 DÉCISION

9. D'après son examen de la question, tel que décrit plus en détail dans les sections suivantes du présent compte rendu, la Commission conclut que la société qui résultera de cette fusion satisfait aux conditions du paragraphe 24(4) de la LSRN.

Par conséquent, conformément à l'article 24 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, la Commission transfère le permis d'exploitation d'une installation de combustible, FFOL-3620.00 /2020, délivré précédemment à GE-Hitachi Nuclear Energy Canada Inc. pour son installation de Toronto située à Toronto (Ontario) et son installation de Peterborough située à Peterborough (Ontario), à l'entité qui sera connue sous le nom de BWXT Nuclear Energy Canada Inc. lorsqu'elle sera créée. Le transfert de ce permis se fera au moment de la constitution en personne morale qui résultera de l'émission d'un certificat de fusion. La Commission modifie également le permis afin de changer la description de l'installation de Peterborough. Le permis modifié, FFOL-3620.01 /2020, sera valide à compter de la date de fusion de BWXT jusqu'au 31 décembre 2020. La Commission accepte également la garantie financière proposée.

10. La Commission assortit le permis des conditions recommandées par le personnel de la CCSN dans le CMD 16-H113.

3.0 QUESTIONS À L'ÉTUDE ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

3.1 Demande de transfert du permis

11. La Commission reconnaît qu'il n'y aurait aucun changement à l'organisation opérationnelle du titulaire de permis, aux activités autorisées, aux documents du système de gestion ou aux obligations en matière d'autorisation et de conformité en raison de ce transfert de permis, car les opérations ainsi que la direction et les employés demeureront sensiblement les mêmes.
12. La Commission fait remarquer que le détenteur proposé du permis n'a pas encore été organisé en personne morale et déclare que la fusion doit se faire avant que le permis puisse être transféré de GEH-C à la nouvelle entité. Le transfert du permis sera valide à compter de la date indiquée sur le certificat de fusion émis à la nouvelle entité.
13. La Commission se dit satisfaite de l'évaluation faite par le personnel de la CCSN du transfert de permis proposé et décide donc de transférer le permis en conformité avec la demande de transfert.
14. La Commission demande à BWXT de lui fournir la preuve de l'émission d'un certificat de fusion ainsi que le nouveau numéro de la société dès que ces renseignements seront disponibles afin de pouvoir effectuer le transfert de permis.

3.2 Garantie financière

15. BWXT a proposé d'utiliser une lettre de crédit d'une somme de 52 371 600 \$ en tant qu'instrument privilégié pour respecter son obligation d'afficher une garantie financière. En 2014, GEH-C avait estimé les coûts de déclassement, pour l'année 2018, à 45 568 100 \$ pour son installation de Toronto et à 6 803 500 \$ pour son installation de Peterborough, pour un total de 52 371 600 \$ qui comprend un fonds d'urgence de 25 % pour le coût de toutes les activités.
16. La Commission souligne que le personnel de la CCSN a accepté le plan préliminaire de déclassement révisé en décembre 2014, qui comprend les coûts de déclassement proposés décrits ci-dessus. La Commission prend également note du fait que le personnel de la CCSN a jugé acceptable l'estimation proposée pour les coûts de déclassement des deux installations.
17. La Commission souligne que le personnel de la CCSN a examiné la lettre de crédit proposée et que les conditions sont similaires à celles de la lettre de crédit existante, à l'exception d'une modification mineure proposée par le personnel de la CCSN, y compris l'ajout du numéro de la société de BWXT.

18. La Commission reconnaît que l'utilisation d'une lettre de crédit pour la garantie financière satisfait aux critères du guide d'application de la réglementation G-206³. La Commission souligne que la lettre de crédit contenant les modifications mineures proposées sera soumise à la CCSN une fois l'acquisition et la fusion subséquente terminées. La Commission mentionne également que la lettre de crédit existante de GEH-C sera maintenue jusqu'à ce que la nouvelle lettre de crédit valide soit envoyée par l'émetteur à la CCSN.
19. Après avoir examiné les preuves présentées par le personnel de la CCSN, la Commission juge que le montant de la garantie financière proposée est satisfaisant. La Commission, soulignant que la nouvelle lettre de crédit est sensiblement la même que la lettre de crédit existante et que, telle que soumise, elle sera signée au nom de l'entité fusionnée, accepte la nouvelle garantie financière dans le cadre du transfert de permis. La Commission demande à BWXT de soumettre la nouvelle lettre de crédit à la CCSN d'ici le 15 janvier 2017.

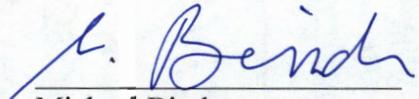
3.3 Modification à la description de l'installation de Peterborough

20. GEH-C a demandé une modification à la description de l'installation de Peterborough. Cette modification entraînerait le retrait des références aux bâtiments 16 et 24 (sud) du permis actuel. Les bâtiments avaient été ajoutés au permis actuel en vue d'un agrandissement potentiel des opérations qui ne s'est jamais concrétisé.
21. En ce qui concerne la demande visant à supprimer la référence aux bâtiments 16 et 24 (sud) du permis, la Commission mentionne ce qui suit :
 - Un examen fait par le personnel de la CCSN à l'égard des renseignements en lien avec l'utilisation antérieure des bâtiments indique qu'il n'y a eu aucune activité autorisée dans ces bâtiments pendant la période d'autorisation actuelle.
 - Les résultats des contrôles radiologiques indiquent qu'aucune matière nucléaire n'était présente dans ces bâtiments.
 - L'examen fait par le personnel de la CCSN à l'égard des activités antérieures de vérification de la conformité a confirmé que ces bâtiments n'ont pas été utilisés pour exercer des activités autorisées et qu'aucune matière nucléaire n'a été présente dans ces bâtiments.
22. La Commission se dit satisfaite de l'évaluation des bâtiments 16 et 24 (sud) et accepte la recommandation du personnel de la CCSN voulant que ces références soient supprimées du permis.

³ Commission canadienne de sûreté nucléaire, guide d'application de la réglementation G-206, *Les garanties financières pour le déclassé des activités autorisées*, juin 2000.

4.0 CONCLUSION

23. La Commission a examiné les renseignements et les mémoires soumis par le personnel de la CCSN et GEH-C et conclut que le transfert et la modification de permis demandés n'auront pas d'effet négatif sur la sûreté des activités réalisées aux installations de Toronto et de Peterborough.
24. La Commission est également d'avis que BWXT, en tant qu'entité constituée en personne morale, est compétente pour exercer les activités proposées. Par conséquent, conformément à l'article 24 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, la Commission transfère le permis d'exploitation FFOL à BWXT, permis qui sera valide au moment de la constitution en personne morale qui résultera de l'émission d'un certificat de fusion. De plus, la Commission accepte la nouvelle garantie financière et modifie le permis afin qu'il reflète le changement dans la description de l'installation de Peterborough. La Commission demande à BWXT de soumettre la nouvelle lettre de crédit à la CCSN d'ici le 15 janvier 2017.
25. La Commission accepte la conclusion de l'évaluation environnementale effectuée par le personnel de la CCSN en vertu de la LSRN selon laquelle il n'y aura aucune incidence pour l'environnement découlant du transfert et de la modification de permis proposés.
26. La Commission demande au personnel de la CCSN de vérifier, dans un délai de trois mois après le transfert du permis, que ce transfert n'a entraîné aucun changement dans l'organisation opérationnelle du titulaire de permis, les activités autorisées, les documents des systèmes de gestion ou les obligations en matière d'autorisation et de conformité et de présenter un rapport à la Commission en cas de changements substantiels.



Michael Binder
Président
Commission canadienne de sûreté nucléaire

09 DEC. 2016

Date